



Direction générale adjointe des solidarités départementales

A Moulins

Service équipements sociaux et médico-sociaux

Le **12 JAN. 2022**

Unité établissements

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 01/01/2012 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE, n°Finess 03 078 0605

VU les propositions de tarifications présentées par Madame le Directrice de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE est fixé à compter du **01/01/2022** à :

- résidents âgés de plus de 60 ans :
 - o Hébergement permanent = **55,04 €**
 - o Hébergement temporaire = **55,04 €**
 - o Hébergement permanent = **55,04 €**
- résidents âgés de moins de 60 ans : **73,57 €**

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD "Gayette" à MONTOLDRE sont fixés à compter du **01/01/2022**, ainsi qu'il suit :

- o GIR 1-2 = **21,99 €**
- o GIR 3-4 = **13,96 €**
- o GIR 5-6 = **5,92 €**

Article 3 : Le montant du forfait global Dépendance versé par le Département de l'Allier au titre de l'année 2022 est fixé à **773 650,35€**. Il est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duquesclin, 69433 Lyon Cedex 03) **dans le délai franc d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directrice de l'EHPAD "Gayette" de MONTOLDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Comentry